

Politique linguistique

Objectif et principes généraux

Par le biais de sa stratégie d'accès, l'IB s'est engagé à mettre ses programmes à la portée d'élèves d'origines culturelles, linguistiques et sociales très variées. L'objectif de la présente politique linguistique est de fournir un cadre permettant d'assurer la cohérence entre les activités menées par l'IB d'une part et les objectifs et valeurs de l'organisation en matière d'accès aux programmes et de multilinguisme d'autre part.

Ce document définit les façons dont l'IB apporte son soutien aux établissements scolaires et aux enseignants pour la mise en œuvre de ses programmes dans différentes langues. Il fournit également des directives aux établissements dispensant le PPCS et le PP dans des langues autres que celles prises en charge par l'organisation.

La prise en charge dans les différentes langues sera passée en revue régulièrement et son niveau pourra augmenter ou diminuer pour chaque langue dans certaines conditions.

L'organisation vise à proposer des services et documents d'un niveau de qualité équivalent dans chaque langue prise en charge.

Section A

Définitions

Langues de travail : langues utilisées par l'organisation pour communiquer avec ses interlocuteurs et dans lesquelles elle s'engage à fournir tous les services requis pour la mise en œuvre des différents programmes.

Langues d'accès : langues identifiées par l'IB comme ayant une importance stratégique dans son engagement à développer l'accès à l'éducation. L'organisation fournira certains services et documents déterminés dans ces langues, principalement dans le but d'offrir un soutien aux enseignants, comme spécifié dans la présente politique linguistique.

Langue de travail interne : l'anglais est la langue de travail interne à l'organisation, utilisée pour la plupart de ses activités opérationnelles et de développement. C'est également la langue utilisée par ses comités pédagogiques, ses organes directeur et son personnel gestionnaire.

Niveaux de prise en charge

Langues de travail

Niveau 1

Langues dans lesquelles sont proposés **tous** les services et documents nécessaires pour dispenser et mettre en œuvre les **trois programmes** (voir annexe 1).

Les éléments suivants sont également disponibles dans ces langues :

- le site Web public de l'IB ;
- tout matériel promotionnel ;
- les communications et la documentation officielle en provenance du siège de l'IB et des centres mondiaux, ainsi que certains documents produits par les comités du Conseil de fondation.

Niveau 2

Langues dans lesquelles sont proposés **tous** les services et documents nécessaires pour dispenser et mettre en œuvre **un ou deux programmes seulement** (voir annexe 1).

Langues d'accès

Niveau 3

Langues dans lesquelles sont proposés **certains** services et documents, tels que spécifiés dans l'annexe 3, pour un ou plusieurs programmes et pour quelques matières seulement.

Niveau 4

Langues dans lesquelles est proposé un **nombre limité** de services et documents, tels que spécifiés dans l'annexe 3, pour un ou plusieurs programmes.

Niveau 5

Pour ce niveau, seuls des **glossaires bilingues** rassemblant les termes spécifiques aux Programme de premier cycle secondaire et au Programme primaire sont proposés.

Les établissements et enseignants dont la langue de travail appartient à la catégorie « langue d'accès » bénéficieront d'un soutien limité en termes de services et de documents dans cette langue. Il faudra donc, dans chaque établissement travaillant dans des langues d'accès appartenant aux niveaux 3 à 5, une personne capable de travailler et de communiquer dans l'une des langues de travail de l'IB, car aucun soutien ne sera proposé aux coordonnateurs ou chefs d'établissement dans les langues d'accès.

Matériel produit par le service des communications

L'ensemble de la documentation émise par le service de communications sera produite uniquement dans les langues appartenant au niveau 1. Quelques documents spécifiques (à l'attention, par exemple, des universités, des parents d'élèves ou des organismes de financement) sont cependant susceptibles d'être produits dans un plus grand nombre de langues, sur recommandation du bureau régional et après accord budgétaire, et ce, en respectant une procédure d'assurance-qualité établie par les services linguistiques.

Section B

Processus décisionnel

Le bureau régional identifiera normalement les nouvelles langues susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge. Une proposition écrite officielle sur formulaire standardisé comportant une analyse de rentabilité devra alors être envoyée au Comité de politique linguistique par le directeur régional ou le responsable en chef des services régionaux aux établissements. Le Comité de politique linguistique étudiera ensuite ces propositions au cas par cas et fera part de ses recommandations à l'équipe de direction générale de l'IB pour son approbation. Cette demande doit ensuite être examinée par le Comité d'éducation. Celui-ci adressera ses recommandations au Conseil de fondation de l'IB, qui prendra la décision finale. Le changement de statut d'une langue devra suivre la même procédure que celle énoncée précédemment.

Les **critères** à remplir pour qu'une nouvelle langue soit prise en charge ou pour qu'une langue particulière passe d'un niveau de prise en charge à un autre comprendront par exemple :

- le nombre d'établissements scolaires (écoles du monde de l'IB et établissements candidats, voire établissements intéressés) proposant déjà un ou plusieurs programmes de l'IB dans ces langues ;
- les réflexions menées sur certaines langues spécifiques dans des zones géographiques visées par la stratégie de croissance et d'accès ;
- les réflexions menées sur la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ainsi que de la mise en œuvre des programmes ;
- les risques auxquels l'organisation s'expose ;
- les coûts et les fonds disponibles.

Les comités des programmes seront tenus informés de toute modification apportée à la présente politique.

Révision du statut d'une langue

Toutes les nouvelles langues seront passées en revue chaque année par le bureau régional concerné et la division des services régionaux aux établissements fournira un rapport concernant leur progression au Comité de politique linguistique. Une révision complète aura lieu tous les trois ans ou plus tôt si des modifications importantes affectent les circonstances ou postulats initiaux.

Comité de politique linguistique

Le Comité de politique linguistique se réunira une ou deux fois par an pour passer en revue les questions liées à la politique linguistique, réfléchir à l'introduction de nouvelles langues ou changer le niveau de prise en charge d'une langue donnée. Le Comité de politique linguistique présentera chaque année un rapport au Comité d'éducation.

Financement

Les coûts des services proposés dans les différentes langues de l'organisation seront couverts par les droits et frais perçus par l'IB. L'IB cherchera cependant activement des financements externes pour couvrir au minimum les coûts engendrés par l'introduction de nouvelles langues.

Assurance-qualité

Tout matériel nécessaire à la fourniture de services dans les langues de l'organisation sera produit selon une procédure d'assurance-qualité établie par les services linguistiques de l'IB (à l'exception de l'anglais, langue pour laquelle d'autres dispositions s'appliquent).

Où trouver la politique linguistique

La présente politique linguistique sera consultable sur le site Web public de l'IB.

Section C

L'enseignement des langues dans le cadre du Programme du diplôme et du Programme de premier cycle secondaire

Pour promouvoir l'enseignement des langues maternelles, l'organisation traduira les guides pédagogiques (et dans certains cas le matériel de soutien pédagogique) de cours de langue dans les langues identifiées par les équipes mondiales du Programme du diplôme et du Programme de premier cycle secondaire. Ces langues seront identifiées en fonction des critères suivants :

- le nombre d'élèves ;
- le nombre d'établissements ;
- les compétences linguistiques présumées des enseignants.

Les langues seront identifiées par les responsables en chef chargés des programmes d'études ou de l'évaluation pour les cours de langues du Programme du diplôme, ou par le responsable de programme d'études pour les cours de langues du Programme de premier cycle secondaire, en collaboration avec les responsables régionaux des programmes concernés. Une proposition écrite officielle sur formulaire standardisé devra être soumise au Comité de politique linguistique, qui étudiera les propositions au cas par cas et formulera des recommandations à l'attention de l'équipe de direction générale de l'IB. La décision finale sera communiquée aux comités des programmes.

Les publications seront disponibles sur le Centre pédagogique en ligne (CPEL) dans toutes les langues dans lesquelles elles sont produites ou traduites ; certaines pourront également être en vente sur le magasin de l'IB.

Annexe 1

Services offerts pour les langues du niveau 1

Tous les services et documents nécessaires pour dispenser et mettre en œuvre les **trois programmes** sont disponibles dans les langues de ce niveau. Ces services et documents comprennent les éléments suivants.

Documents relatifs aux programmes :

- profil de l'apprenant de l'IB ;
- guides pour la mise en œuvre des programmes, y compris les documents communs aux trois programmes et ceux relatifs au continuum ;
- guides pédagogiques et matériel de soutien pédagogique* ;
- normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes ;
- *Manuel de procédures pour le Programme du diplôme.*

Évaluation :

- Programme du diplôme : services pour l'évaluation interne et externe ;
- Programme du diplôme : épreuves d'examens, barèmes de notation, tout matériel d'examens, rapports pédagogiques* ;
- PPCS : services liés à la révision de notation, rapports sur la révision de notation ;
- matériel pour les examinateurs* ;
- spécimens d'épreuves et barèmes de notation* .

Services destinés aux enseignants et coordonnateurs :

- manuels du coordonnateur ;
- notes au coordonnateur ;
- bureau d'information de l'IB ;
- IBIS ;
- services en ligne pour les enseignants tels que des pages du Centre pédagogique en ligne (CPEL), des conseillers pédagogiques pour le CPEL, etc.

Autorisation et évaluation :

- documentation pour l'autorisation et l'évaluation des programmes ;
- soutien de la part des bureaux régionaux en matière d'autorisation et d'évaluation de la mise en œuvre des programmes, y compris les visites d'établissements.

Perfectionnement professionnel :

- ateliers (en ligne ou en personne) ;
- formation pour les animateurs d'atelier ;
- services en ligne pour les animateurs d'atelier.

Autre :

- règlement pour les écoles du monde de l'IB (pour les trois programmes) ;
- règlement pour les établissements candidats (pour les trois programmes) ;
- règlement général (pour les trois programmes) ;
- représentation des langues de travail lors des réunions de développement pédagogique ;
- magasin en ligne de l'IB.

* Voir l'annexe 2 pour les restrictions qui s'appliquent au Programme du diplôme

Toutes les publications pédagogiques sont disponibles sur le CPEL et à la vente sur le magasin de l'IB.

Communications :

- site Web public de l'IB ;
- tout matériel promotionnel créé par l'équipe chargée des communications ;
- communications et documents officiels produits par le siège de l'IB et les centres mondiaux de l'IB, et certains documents produits par les comités du Conseil de fondation.

Services offerts pour les langues de niveau 2

Tous les services et documents nécessaires pour dispenser et mettre en œuvre **un ou deux programmes seulement** sont disponibles dans les langues de ce niveau. Les services offerts pour ce niveau sont les mêmes que ceux offerts pour les langues de niveau 1, à l'exception des services indiqués dans la rubrique « Communications ».

Annexe 2

Langues appartenant aux niveaux 1 et 2 Restrictions pour le Programme du diplôme

Du matériel pédagogique pour une matière du Programme du diplôme ne sera proposé dans une langue de niveau 1 particulière ou une langue de niveau 2 prise en charge dans le cadre du Programme du diplôme que si le nombre moyen de candidats inscrits chaque année à cette matière et dans cette langue est supérieur à 50 durant trois années consécutives. Dans le cas où moins de 50 candidats sont inscrits, aucune publication ne sera produite pour l'ensemble du nouveau cycle de révision du programme de la matière concernée. Si la situation venait cependant à changer significativement au cours d'un cycle, l'IB envisagerait de réviser l'offre de cette matière dans une langue donnée.

Remarques :

1. Ces dispositions ne concernent pas les matières entièrement nouvelles, que l'IB propose pour la première fois. Les documents pédagogiques relatifs aux nouvelles matières seront publiés dans les langues de niveau 1 et dans les langues de niveau 2 prises en charge dans le cadre du Programme du diplôme.
2. Sont concernées toutes les matières des groupes 3 à 6.
3. Dans tous les cas, au minimum une matière par groupe sera proposée dans chaque langue de travail, et ce même si toutes les matières appartenant à ce groupe ont en moyenne un nombre de candidats inscrits inférieur à 50 chaque année. La matière prise en charge sera celle pour laquelle le nombre de candidats inscrits est le plus grand.
4. Les établissements seront informés de ces décisions au moins un an avant le début de l'enseignement du programme révisé concerné. Tout établissement ayant inscrit des candidats au cours de la période de trois ans sera contacté directement par l'IB. Les informations apparaîtront également dans les *Notes au coordonnateur* et dans le *Manuel de procédures du Programme du diplôme*, et sur les pages consacrées aux actualités sur les sites du Centre pédagogique en ligne (CPEL) et de HEADNET.
5. À un moment opportun durant le cycle de révision suivant, les établissements seront à nouveau consultés, et la décision sera envisagée une nouvelle fois en prenant en considération leur avis. Afin que les établissements puissent comprendre la nature de la matière et faire part de leurs commentaires, une version abrégée du guide de matière sera disponible en ligne, à titre d'information uniquement, dans toute langue de niveau 1 ou de niveau 2 prise en charge dans le cadre du Programme du diplôme dans laquelle du matériel pédagogique n'est pas proposé pour la matière en question.

Restrictions pour les examens des cours de langue proposés au Programme du diplôme

Les épreuves d'examen pour les cours de langue du groupe 2 ne seront proposées dans une langue donnée que si au minimum 30 candidats sont inscrits pour toute session d'examens.

Annexe 3

Langues d'accès

Les services proposés dans les différents niveaux correspondant aux langues d'accès comprennent les éléments suivants.

Niveau 3

Programme du diplôme, Programme de premier cycle secondaire et Programme primaire :

- profil de l'apprenant de l'IB ;
- guides pour la mise en œuvre des programmes ;
- documents pédagogiques communs aux trois programmes et ceux relatifs au continuum ;
- normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes ;
- ateliers (en fonction du nombre de participants).

Programme primaire :

- **tous** les documents pédagogiques.

Programme de premier cycle secondaire :

- **tous** les guides pédagogiques ;
- une partie du matériel de soutien pédagogique.

Aucun service d'évaluation n'est proposé à ce niveau pour le PPCS.

Programme du diplôme :

Pour les matières approuvées :

- guides pédagogiques, matériel de soutien pédagogique (dans la plupart des cas, seules les directives générales seront traduites) ;
- sections pertinentes du *Manuel de procédures pour le Programme du diplôme* ;
- matériel d'examen, rapports pédagogiques ;
- certains services d'évaluation ;
- spécimens d'épreuves et barèmes de notation ;
- informations destinées aux examinateurs (il est cependant préférable, lorsque cela est possible, que les examinateurs puissent comprendre l'une des langues de niveau 1 ou 2).

Les publications pédagogiques listées ci-dessus sont toutes disponibles sur le CPEL et peuvent également être disponibles à la vente.

Niveau 4

Programme du diplôme, Programme de premier cycle secondaire et Programme primaire :

- profil de l'apprenant de l'IB ;
- guides pour la mise en œuvre des programmes (pour le Programme de premier cycle secondaire et le Programme primaire) et une partie des guides pédagogiques / des documents pédagogiques.

Les publications listées ci-dessus sont disponibles sur le CPEL, mais aucune page du CPEL n'est consultable dans les langues de ce niveau. Certaines de ces publications seront également disponibles à la vente.

Niveau 5

- Glossaires bilingues rassemblant les termes spécifiques aux programmes (Programme de premier cycle secondaire et Programme primaire).

Les glossaires sont disponibles sur les pages des programmes concernés sur le CPEL.

Annexe 4

Politique en matière de langues d'enseignement du Programme primaire et du Programme de premier cycle secondaire

Un établissement scolaire pourra être autorisé à dispenser le Programme primaire ou le Programme de premier cycle secondaire dans une langue autre que les langues de travail du programme concerné pour autant que les conditions suivantes sont remplies :

1. Le coordonnateur est bilingue ou peut prouver qu'il dispose du soutien linguistique nécessaire (pour communiquer facilement avec l'IB).
2. Le chef d'établissement ou le responsable pédagogique de la ou des sections de l'établissement offrant le programme a suivi au moins une formation initiale (avec interprétation si nécessaire).
3. La demande d'autorisation de l'établissement comprend une déclaration expliquant comment l'établissement compte gérer les questions linguistiques notamment en matière de soutien des autorités locales, d'allocation de ressources, et de formation des enseignants et des nouveaux membres du personnel.
4. *Pour le Programme de premier cycle secondaire uniquement* : Au moins un enseignant dans chacun des huit groupes de matières du programme maîtrise une langue de niveau 1 ou une langue de niveau 2 prise en charge dans le cadre du programme.
5. Toute formation est menée par des animateurs approuvés par l'IB.
6. L'établissement comprend que la formation et la procédure de mise en œuvre du programme prendront probablement plus de temps et seront étroitement suivies par le bureau régional compétent.
7. Tous les documents remis par l'établissement à l'IB dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation ou d'évaluation de la mise en œuvre du programme, ainsi que toute correspondance avec l'IB sont rédigés ou traduits dans l'une des langues de travail du programme concerné.
8. La visite d'autorisation et toute autre visite (y compris dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du programme) est conduite avec l'assistance d'un interprète choisi/approuvé par l'IB et aux frais de l'établissement.
9. L'établissement s'engage à apporter un soutien actif aux enseignants qui apprennent l'une des langues de travail de l'IB pour le programme concerné ou en perfectionnent leur connaissance.

Cette politique linguistique a été approuvée par le Conseil de fondation de l'IB en novembre 2007

Mises à jour effectuées en octobre 2009, juin 2010 et février 2011